

Autorisant des travaux de remplacement d'un cadre et tampon pour
ORANGE résidence Eugène le Mouël
à compter du lundi 6 mai et jusqu'au vendredi 17 mai 2024

M. Philippe LEMAÎTRE, Maire de la Commune Nouvelle VILLEDIEU-LES-POELES – ROUFFIGNY,

Vu les articles L 2212.1 et L 2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 44 et R 225,

Vu les arrêtés interministériels relatifs à la circulation routière,

Considérant la demande présentée le 24 avril 2024 par Mme Jessica Bignon- Assistante Technique GC de l'entreprise SMT, sollicitant l'autorisation de réaliser des travaux de remplacement d'un cadre et tampon pour ORANGE résidence Eugène le Mouël à Villedieu-les-Poêles-Rouffigny, à compter du lundi 6 mai et jusqu'au vendredi 17 mai 2024 entre 8h00 et 18h00 (durée de l'intervention 1 journée entre ces deux dates),

Considérant la nécessité d'assurer le bon ordre et la sécurité publique pendant la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE :

Article 1^{er}

A compter du lundi 6 mai et jusqu'au vendredi 17 mai 2024 entre 8h00 et 18h00 (durée de l'intervention 1 journée entre ces deux dates), l'entreprise SMT est autorisée à réaliser des travaux de remplacement d'un cadre et tampon pour ORANGE résidence Eugène le Mouël.

Pendant la durée des travaux :

- le stationnement sera interdit à tous véhicules,
- La circulation sera rétrécie au droit du chantier,
- Les piétons seront redirigés sur le trottoir opposé,



Autorisant des travaux de remplacement d'un cadre et tampon pour
ORANGE résidence Eugène le Mouël
à compter du lundi 6 mai et jusqu'au vendredi 17 mai 2024

Article 2

Il est ici rappelé que l'entreprise SMT **devra faire son affaire personnelle de la pose des panneaux réglementaires, de la protection du chantier**, des assurances concernant la réparation des dommages et dégradations de toutes natures causés à la voie publique ou à ses dépendances, imputables au personnel et aux travaux et de décharger expressément la commune de toute responsabilité civile en ce qui concerne les risques et conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens par le fait, soit d'un incident ou d'un accident survenu au cours du chantier et a fortiori d'en supporter tous les risques.

Article 3

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4

L'entreprise SMT supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués par l'administration dans l'intérêt de la voirie.

Article 5

- Le Directeur Général des Services de la CN Villedieu-les-Poêles-Rouffigny,
- Le Commandant de la Communauté de Brigade de la CN,
- Le responsable des services techniques de la CN,
- Le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de la CN,
- L'entreprise SMT,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

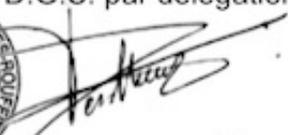
Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie du 26/04 au 17/05/2024

La notification faite le 26/04/2024

Fait à Villedieu les Poêles – Rouffigny
jeudi 25 avril 2024



D.G.S. par délégation du Maire,


Jérôme DESCHÊNES